

**Mairie  
de  
Villegly**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 14**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :**

**ADMINISTRATION**

**Sous-domaine :**

**Marchés publics**

**OBJET :**

**Désignation des  
membres de la  
Commission  
d'Appel d'Offres**

**N° 26/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGly**

**SEANCE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le 31 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 23 Mars 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Henri TUVERI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absente excusée : Vanessa SALANDINI.

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection et de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour le nouveau mandat de 6 ans qui débute.

A cet effet, le Code des Marchés Publics régit la composition de cette commission et prévoit que, pour les membres à voix délibérative, les communes doivent procéder à un vote selon le scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché relève de la compétence de la personne responsable de la signature du marché. La CAO joue un rôle consultatif dans ce processus.
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Elle est composée par le Maire, Président de la CAO et par 3 membres titulaires de l'Assemblée délibérante ainsi que 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à cette élection.

Après appel des candidatures et après élection des listes, le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Raymond BENOIT	14	5	0	14

Sont proclamés élus, les membres titulaires suivants :

- Alain MARTY,
- Raymond BENOIT,
- Emmanuel COULONVAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260331-20260331DEL26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026